

DECRET N° 2015- 177 DU 13 AVRIL 2015

portant prise en compte des amendements formulés par la Banque Africaine de Développement dans le cadre des dossiers d'appel d'offres types nationaux pour la mise en œuvre du Projet d'Appui aux Infrastructures Agricoles dans la Vallée de l'Ouémé (PAIA-VO).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics et des délégations de service public en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n° 2012-544 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- Vu** le décret n° 2012-224 du 13 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu** le décret n° 2010-495 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics ;
- Vu** le décret n° 2014-550 du 24 septembre 2014 fixant les délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu** le décret n° 2014-551 du 24 septembre 2014 fixant les délais impartis aux

organes de passation des marchés publics et des délégations de service public ;

- Vu** le décret n° 2011-480 du 08 juillet 2011 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
 - Vu** le décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
 - Vu** le décret n° 2011-478 du 08 juillet 2011 portant code d'éthique et de moralisation dans les marchés publics et les délégations de service public ;
 - Vu** le décret n° 2012-305 du 28 août 2012 portant approbation des dossiers types d'appels d'offres en République du Bénin ;
 - Vu** l'accord de prêt n° 2100150030593 du 9 janvier 2014 entre le gouvernement du Bénin et le Fonds Africain de Développement-FAD ;
 - Vu** le protocole d'accord de don n° 2100155026075 du 9 janvier 2014 entre le gouvernement du Bénin et le Fonds Africain de Développement ;
 - Vu** le protocole d'accord de don N° 5550155000401 du 17 octobre 2014 entre le Gouvernement du Bénin et le Fonds pour l'Environnement Mondial-FEM ;
- Sur** proposition du Président de la République ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 04 et 11 mars 2015,

D E C R E T E :

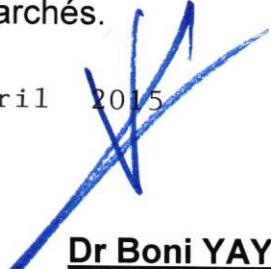
Article 1^{er} : Le présent décret autorise l'intégration dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) types en vigueur, des amendements formulés par la Banque Africaine de Développement (BAD) conformément aux accords de prêt et de don conclus pour le financement du Projet d'Appui aux Infrastructures Agricoles dans la Vallée de l'Ouémé (PAIA-VO). Lesdits amendements seront présentés sous forme d'annexes dans les DAO types.

Article 2 : La liste des amendements figure dans les annexes 3 de l'accord de prêt FAD n° 2100150030593 du 09 janvier 2014, et de l'accord de don FEM n° 5550155000401 du 17 octobre 2014 pour le financement du PAIA-VO ;

Article 3 : l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est chargée de l'application diligente des dispositions du présent décret pour permettre de façon spécifique au projet d'utiliser les dossiers types amendés en attendant l'aboutissement du mécanisme relatif à la mise en œuvre du plan d'action global pour l'amélioration des procédures nationales de passation de marchés.

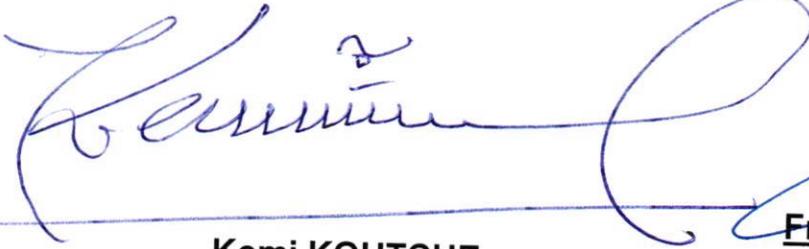
Fait à Cotonou, le 13 avril 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



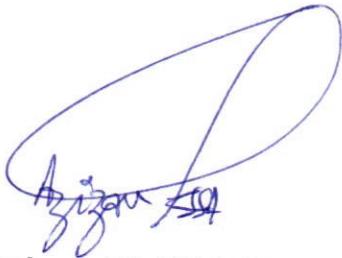
Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et des Programmes de
Dénationalisation,



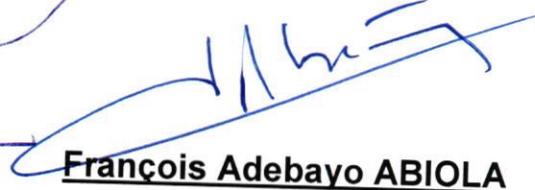
Komi KOUTCHE

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage
et de la Pêche,



Azizou EL HADJ ISSA

Le Ministre d'Etat Chargé de
l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

Le Ministre du Développement, de
l'Analyse Economique et de la
Prospective,



Marcel A. de SOUZA

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MEFPD 2 - MECSRS 2 - MAEP
2-MDAEP 2 - AUTRES MINISTERES 23 - SGG 4 - DGBM - DCF - DGTCP - DGID - DGDDI 5 - BN -
DAN - DLC 3 ; GCONB - DGCST - INSAE 3 - BCP - CSM - CPI - IGA 4 - UAC 4 - UNIPAR 4 - FSS 1 -
- INTERESSE 1 - JORB 1.

